

Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Evêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

<u>Répartition</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Nouvelle</u>
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• <i>sacristain organiste</i>	55 €	70 €
Part de la fabrique d'église	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
évêché :	40 €	40 €
doyenné :	10 €	10 €
unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	200 €	230 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier **paroissial**.

AUTRES PRESTATIONS

Temps de prière au crématorium

A partir du 01/01/2024 : 95€

Part de l'animateur : 40€

Part de l'Evêché : 55€

Autres célébrations à l'église, hors célébrations dominicales, nécessitant la présence du personnel d'église

A partir du 01/01/2024 : 230€ (on applique la même ventilation que pour les mariages et funérailles)

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.

Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse.

(Pour l'information des paroisses, les fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue ou chantée : 7 €

Trentain : 300 €

Neuvaine : 90 €